

CALENDRIER D'OUVERTURE ET FERMETURE DE LA PÊCHE ET DES AIRES MARINES PROTÉGÉES

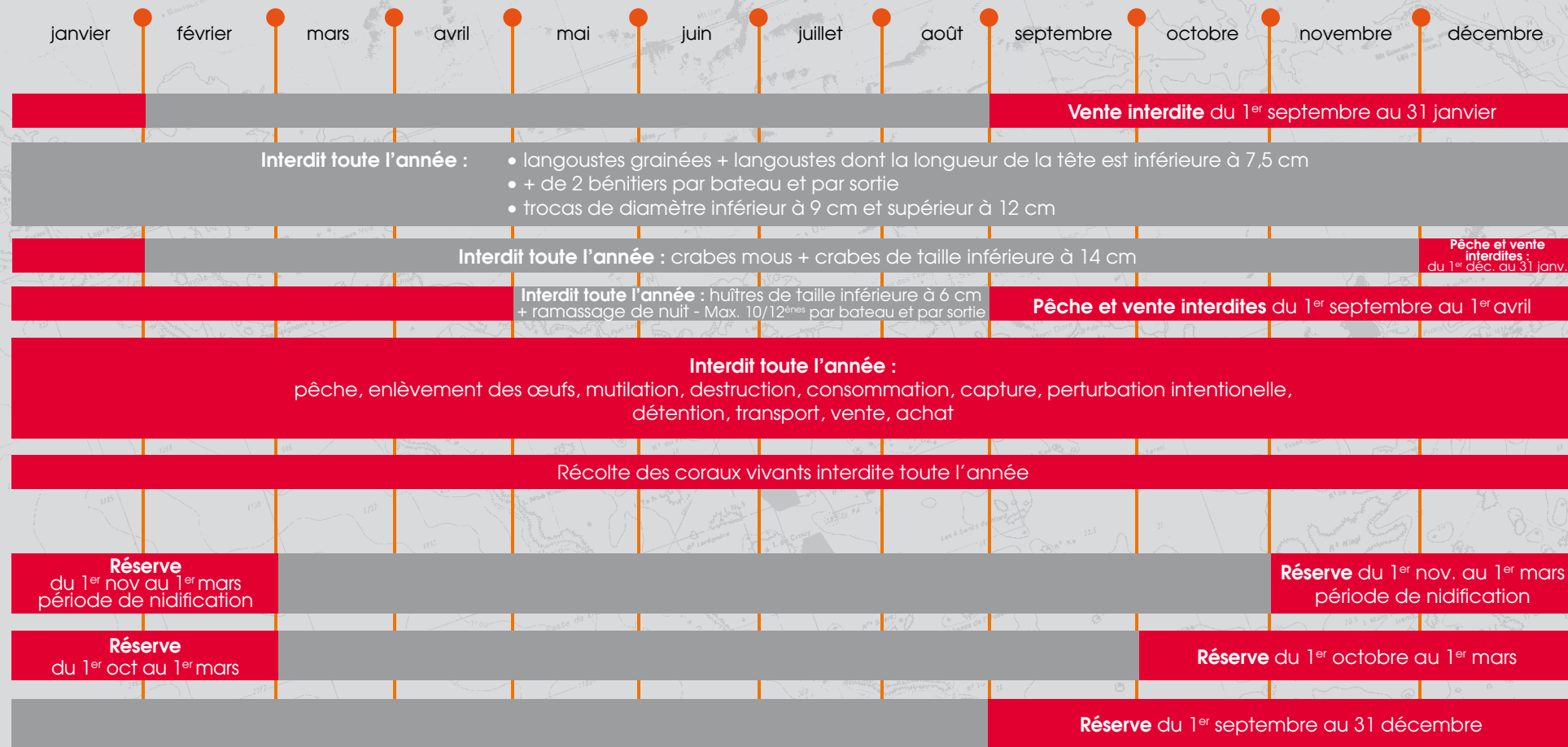


ESPÈCES MARINES

-  Picot (commercialisation)
-  Langouste
Bénitier
Trocas
-  Crabe de palétuvier
-  Huîtres de roches ou palétuviers
-  Espèces protégées : tortues,
dugongs, cétacés, napoléons,
toutoutes, volutes, casques,
nautilus, oiseaux marins
-  Coraux

AIRES MARINES PROTÉGÉES SAISONNIÈRES

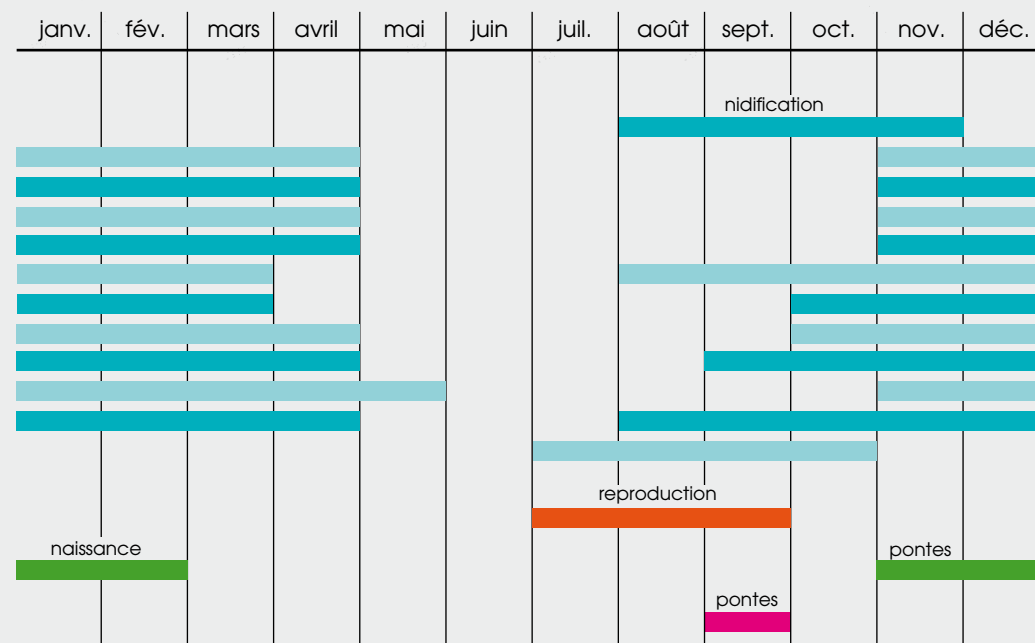
- Réserve intégrale de l'îlot Goéland
- Réserve naturelle de la passe de Dumbéa
- Réserve naturelle de Grand port



NIDIFICATION/PONTES/REPRODUCTION/ESPÈCES EMBLÉMATIQUES MARINES

OISEAUX MARINS

- Sterne néréis
- Sterbe de Dougall
- Sterne huppée
- Sterne fuligineuse
- Sterne bridée
- Sterne nuque noire
- Noddi brun
- Noddi noir
- Pétrel Tahiti
- Pétrel ailes noires
- Puffin du Pacifique
- Balbusard



BALEINES

TORTUES

LOCHES

LA PÊCHE DE PLAISANCE

Matériels de pêche interdits



Explosifs (et leur utilisation pour la pêche, barres à mine, pioches, toute substance susceptible d'endormir, de paralyser ou de détruire les animaux marins (l'utilisation de sulfate de cuivre pour la capture des poulpes ou « pêche au bleu » est donc interdite).

Pêche sous-marine



La pêche sous-marine de nuit est interdite.



La pêche sous-marine en bouteille est interdite.

Matériels de pêche autorisés



Lignes munies d'hameçons ;
1 palangre (30 hameçons max) ;
harpons, foënes, sagaies, fusils sous-marins ; 2 nasses ou casiers identifiés et numérotés, maille : 65 mm (au 1^{er} février 2010) ; éperviers, 1 filet de 50 m, maille de 45 mm, 1,20 m de chute.

Pêche au filet



Il est interdit d'utiliser un filet de plus de 50 m de longueur. Seul l'épervier est autorisé dans les estuaires. Les filets barrages sont interdits dans les bras de mer, les baies, autour des îlots...

GESTION ET PROTECTION DES RESSOURCES

QUOTAS :

40 kg maximum de produits de la mer par bateau et par sortie (poissons vidés* - crustacés - mollusques...), à l'exception des espèces pélagiques quel que soit le mode de capture (en plongée, à la ligne, à pied...). La capture des poissons

pélagiques est limitée à 15 par bateau et par sortie (whoo, mahi-mahi, bonites, coureurs arc-en-ciel, sérioles, thons, voiliers, marlins, espadons).

Les tazars du lagon ne sont pas considérés comme des pélagiques et rentrent dans le quota des 40 kg max par sortie.

*Les filets représentent 50% du poids du poisson, ils doivent comporter un médaillon de peau pour identification.